

# Réalisateurs : attention à l'explosion du nombre de jours de franchise salaires !

UNDIA LE 29 JUIN 2018

À salaire et nombre de jours de travail égaux, un réalisateur peut voir son nombre de jours de franchise salaires tripler s'il a été mal déclaré par ses employeurs.

En effet, **depuis le 1er août 2016**, les réalisateurs sont considérés comme des **artistes (annexe 10)** et non plus comme des techniciens (annexe 8).

L'annexe 10 est un peu plus avantageuse que l'annexe 8, **à une condition** : que les journées de travail soient bien déclarées en cachets (automatiquement valorisés à 12H par Pôle Emploi) et surtout pas en heures (typiquement une journée de 8H).

## Exemple

Un réalisateur effectue 150 journées de travail à 250€/jour

Si il a été déclaré en cachets (150 cachets soit 1800 heures pour pôle emploi) il aura une allocation journalière de 70€06 et une franchise salaires de 8 jours.

Mais si il a été déclaré en journées de 8 heures (soit 1200 heures) son allocation journalière tombera à 66€38 et **le nombre de jours de franchise salaires triplera et passera à 25 jours, soit plus de 1200€ net de perte rien qu'à cause de la franchise salaire !**

Il est donc important de sensibiliser vos employeurs à ce sujet : **vous déclarer en cachet ne leur coûte pas plus cher** cependant les systèmes de paie ne sont pas forcément à jour, et les administrateurs ne sont pas toujours au courant de cette nouvelle mesure et de ses conséquences.

## Quels changements entre l'annexe 8 et l'annexe 10 ?

► Le mode de calcul de l'allocation journalière et de la franchise est plus avantageux : ainsi, un intermittent qui a effectué **150 cachets à 250€** aura **une AJ nette de 70€06 pour 8 jours de franchise salaires**, alors qu'un technicien ayant effectué **150 piges de 8 heures pour le même salaire** aura **une AJ de 64€79 et 15 jours de franchise salaires** (les règles concernant la franchise congés et le délai d'attente restent inchangées)

► Le mode de calcul du nombre de jours non indemnisables pour cause de travail diffère : un intermittent technicien **annexe 8** ayant effectué **12 journées de 8 heures aura 16 jours non indemnisables**, alors qu'un artiste ou réalisateur **annexe 10** ayant effectué **12 cachets automatiquement valorisés à 12 heures aura 18 jours non indemnisables** (or décompte des franchises pour ces deux cas)

## Comment savoir si vous êtes en annexe 8 ou en annexe 10 ?

► Vous devenez « **annexe 10** » à partir de votre recalcul **lorsque vous avez été majoritairement dans cette annexe** ; vous y resterez jusqu'à votre prochain recalcul.

► Si vous enchaînez des contrats de technicien et de réalisateur, il sera peut-être difficile d'estimer à quelle annexe vous appartenez, et **pôle emploi ne vous précise pas quelle est votre annexe**. À vous donc de compter les heures que vous effectuez dans chacune des annexes.

## Notre solution de suivi

L'UNDIApp permettra très bientôt de prendre en charge l'annexe 10. Elle est gratuite, et disponible ici : <https://app.undia.fr>. Réservée pour l'instant aux possesseurs d'iPhones ou d'iPads, nous sommes en train de l'adapter pour Android grâce à l'aide d'un développeur tiers.

[WWW.UNDIA.FR](http://WWW.UNDIA.FR)

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK : [@ASSOUNDIA](https://www.facebook.com/ASSOUNDIA), SUR TWITTER : [@ASSOUNDIA](https://twitter.com/ASSOUNDIA) ET INSTAGRAM : [@ASSO\\_UNDIA](https://www.instagram.com/ASSO_UNDIA)

TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION IPHONE GRATUITE : [APP.UNDIA.FR](https://app.undia.fr)

POUR TOUT PROBLÈME LIÉ À L'INTERMITTENCE : [ASSISTANCE@UNDIA.FR](mailto:ASSISTANCE@UNDIA.FR) (ADHÉRENTS SEULEMENT)

POUR ADHÉRER : [ADHESION.UNDIA.FR](http://ADHESION.UNDIA.FR)